

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN Ministre de la Santé et de la Prévention 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

<u>A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS</u> DGOS

Objet : Préavis de grève

Montreuil, le 22 novembre 2022

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 29 novembre 2022,** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- · Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
- L'Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98-535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.
- Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médicosociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)

En cette journée de mobilisation nationale du mardi 29 novembre, les personnels du secteur de la psychiatrie se mobiliseront pour :

- Des moyens humains et matériels pour soigner dignement
- La réouverture de lits, le développement des structures ambulatoires (CMP, CATTP,...) et la création de postes partout où c'est nécessaire
- Un budget de la psychiatrie sanctuarisé pour qu'il ne serve pas de variable d'ajustement aux établissements
- Le renforcement du secteur « généraliste » de psychiatrie, vrai pionnier du « virage ambulatoire » afin de mettre l'accent sur les soins de proximité, l'accompagnement, la prévention et l'alternative à l'hospitalisation
- L'instauration d'une réelle pluridisciplinarité au service du patient faisant toute leur place aux dimensions psychologiques et sociales
- Des formations initiales spécifiques financées par l'État et pas par la formation continue
- La possibilité de garder des orientations de soins diversifiées pour proposer des solutions créatives et innovantes à la situation particulière et unique de chaque patient.e.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :

- Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire
- L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.
- Le respect du secret médical des salarié.e.s
- Une vaccination éclairée et consentie.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS, Co-animatrice espace revendicatif